



Débordement cuve fioul pendant livraison

Par **but**, le 17/01/2008 à 11:46

bonjour
Mes parents âgés de 80 et 85 se sont fait livrer 1000 litres de fioul au mois de décembre. Ils ont une cuve d'une capacité de 3000 litres. Cette dernière contenait encore 2000 litres. Consigne a été donnée au livreur de compléter la cuve : livrer 1000 litres.
Le livreur a envoyé 1050 litres (erreur de programmation de la pompe, défaut de surveillance de la livraison, je ne sais pas) et ces 50 litres, non demandés par ailleurs, se sont répandus sur le sol de la cave occasionnant des dégâts mineurs (quelques légumes, une odeur de fioul omniprésente dans la maison pendant plusieurs semaines).
Ce qui est intolérable c'est la légèreté avec laquelle le livreur et sa société ont pris la chose :
- le livreur s'est fait régler les 50 litres qui n'avaient pas été demandés et qui se sont répandus par sa faute sur le sol : ça ne représente pas une somme faramineuse mais ça me choquer
- le livreur s'est éclipsé après encaissement sans excuses et sans réparer sa faute : il a fallu plusieurs heures à ma mère de 80 ans pour éponger le fioul
- après le nettoyage, mon père appelle la société pour faire entendre son mécontentement : on lui répond qu'il est impossible que 50 litres de fioul aient pu se répandre sur le sol (ils ont pourtant été facturés!!!) et on lui conseil d'utiliser du vinaigre pour nettoyer!!!
- choqué par le comportement de cette société, j'envoie un courrier recommandé où je les somme de rembourser les 50 litres et de bien vouloir faire un geste commercial
- la semaine suivante un courrier d'excuses et un chèque de remboursement des 50 litres de fioul arrive chez mes parents, un responsable se déplace même pour constater les dégâts. Débordant de cynisme, après de timides excuses, il affirme que mes parents n'auraient pas pu attaquer sa société, le débordement de fioul ayant eu lieu à l'intérieur de la maison et précisant que cela aurait été différent si le débordement s'était produit à l'extérieur.
C'est sur ce point que j'aimerais être éclairé : auraient-ils effectivement été surs de gagner au simple fait que le débordement a eu lieu à l'intérieur de la maison?
Je n'ai pas envie de leur faire un procès, mais leur comportement vis à vis de personnes âgées est proprement scandaleux.
merci de vos réponses

Par **danietluc**, le **07/02/2013** à **09:54**

Bonjour. N'en croyez rien ... tout reste à notre charge. Dans la même situation nous avons perdu en appel. Il nous appartient, à nous clients de nous assurer de la quantité exacte à livrer ... Nous devons leur payer 1000 €, plus les dépens ...
Bien cordialement,

Par **chaber**, le **07/02/2013** à **10:01**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)